

Les premières applications utilisant la signature électronique entrent en ligne

## Sécurité à la carte

Plus de sept ans et demi après la loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique, qui consacre entre autres la valeur légale de la signature électronique, les premières applications concrètes émergent à présent. Le Ministre de l'Economie Jeannot Krecké (LSAP) et de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Claude Wiseler (CSV) en ont présenté quelques unes lors d'une conférence de presse hier.

C'est l'aboutissement d'un long chemin qui est passé par la constitution - préparée par le gouvernement précédent - d'une «infrastructure à clé publique» fin 2005, rassemblant les entités, systèmes informatiques, personnes, processus, politiques et contrats qui font fonctionner la cryptographie à clé publique, par le développement d'outils sécurisés et de technologies de certification et enfin par la mise en place d'applications correspondantes.

Celles présentées hier en présence des responsables de l'ICP Luxtrust, des Ministres, mais aussi de chefs de plusieurs administrations, sont destinées de prime abord aux transactions «business to business» et «business to state». Ainsi, les grandes banques seraient déjà en train d'intégrer les solutions Luxtrust, au développement desquelles nombre d'entre elles ont d'ailleurs participé en tant qu'actionnaires de l'autorité d'enregistrement. «Le plus intéressant, c'est sans doute l'interopérabilité», a remarqué Jeannot Krecké, qui s'est félicité du partenariat entre Etat et entreprises privées pour le développement de tels produits, un engagement qui aurait non seulement permis des économies d'échelle, mais encore aux produits Luxtrust de disposer tout de suite d'une «masse critique» d'utilisateurs. Le Ministre a parlé d'un grand pas en avant pour le Grand-Duché en tant que «centre d'excellence en matière de certifica-

tion électronique».

Claude Wiseler a salué, lui, une nouvelle étape dans la qualité de

service des administrations publiques envers les citoyens par l'utilisation d'applications électroniques. Après la mise en place de sites informationnels, la proposition au «download» de nombreux formulaires et la mise en place de certains formulaires «intelligents», voici venir la signature électronique, qui permettra enfin aussi le dépôt de documents authentifiés.

### e-TVA, e-douane...

Alors qu'il entend exposer dans un second temps en cours d'année les applications destinées à améliorer les relations administrations-personnes privées, le Ministre s'est concentré hier sur les projets concernant plus particulièrement les entreprises. Elles verront apparaître d'ici peu par exemple la possibilité de déposer par voie électronique leurs déclarations de TVA. La douane mettra également à disposition un système pour le dépôt de déclarations d'exportations, de transit et d'importations dans le cadre du projet «paperless douanes et accises».

Wiseler a annoncé par ailleurs la mise en ligne du «portail santé» au courant de cette année, avec une

partie protégée réservée aux professionnels de la santé qui pourront y consulter et déposer des dossiers. Le Registre de Commerce mettra lui aussi en place une procédure électronique de dépôt des actes. «Une grande simplification administrative qui occasionne également des changements dans les modes de travail et d'organisation des administrations. Le Centre Informatique de l'Etat gère à présent une centaine d'applications; il y a 10.000 utilisateurs», a expliqué Wiseler, qui entend aussi promouvoir

des solutions semblables pour les dépôts d'offres dans le contexte des marchés publics. Il reste cependant encore deux règlements grand-ducaux à prendre pour régulariser tout cela: l'un sur l'archivage électronique, l'autre sur le recommandé électronique. Selon Jeannot Krecké, ils seraient «en cours».

Pour pouvoir profiter des nouveaux services, il faut disposer d'une signature électronique, à demander auprès de Luxtrust et d'une «clé» qui peut prendre la forme d'une carte à puce, mais aussi celle d'un «token», sorte de porte-clé électronique générant un code d'utilisation ou encore d'un SMS contenant les informations requises. Ces clés ont un prix: le chiffre de 57 euros TTC a été annoncé à la conférence de presse hier. «C'est 40 à 50% moins cher qu'à l'étranger», a précisé Pierre Zimmer, administrateur-délégué de Luxtrust. Le prix pour des clés destinées aux utilisateurs privés, seraient inférieurs. Alors que la signature électronique sécurisée est susceptible de dissiper tous les doutes sur l'identité du porteur, la clé physique aura une «durée de vie» de 3 ans et - gros avantage - elle permettra d'utiliser une panoplie d'applications - qu'elles soient du domaine professionnel ou privé. Ainsi, les cartes à puce mises à disposition aux utilisateurs internes dans les administrations seront de forme à pouvoir être également utilisées dans un contexte privé, e-banking ou e-commerce en général. A terme, chaque citoyen disposant d'une signature électronique pourrait même avoir accès à ses dossiers administratifs, voir où il en est dans les procédures, les documents qui manquent, les autorisations dont il a besoin etc.. Mais il faudra certainement encore patienter un peu... > c.

> Plus d'informations: [www.luxtrust.lu](http://www.luxtrust.lu)